

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 24 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.FICHEUX Bruno,
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.

Délibération n°2022D006 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au marché CAO2019-03 Mission de MOE lot 2 Artélia : modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre Bon de commandes 1 et 2.

Le Vice-Président expose au Conseil :

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations de voiries Lot 2 secteur 2 Artélia – Bon de commande n°1 Avenant 1**

Dans le cadre de la campagne de travaux de voiries 2020 des prélèvement HAP ont relevé de l'amiante nécessitant de réviser le montant estimatif des travaux afin de pouvoir les traiter et les évacuer. Par application des articles L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle.

En conséquence le montant de rémunération du maître d'œuvre qui se détermine à partir du montant estimatif des travaux doit être réévalué.

Considérant que le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevait à 21 798.58€HT avec pour base du montant initial des travaux évalué à 838 406.11€HT.

Considérant que le nouveau montant estimatif des honoraires doit être évalué à partir du nouveau montant des travaux avec HAP évalué à 918 475.57€HT

Considérant le taux de maîtrise d'œuvre à 2.6% issu de l'appel d'offre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 23 880.36€ soit une hausse de 9.55%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations de voiries Lot 2 secteur 2 Artélia – Bon de commande n°2 Avenant 1**

Dans le cadre de la campagne de travaux de voiries 2021 des prélèvement HAP ont relevé de l'amiante nécessitant de réviser le montant estimatif des travaux afin de pouvoir les traiter et les évacuer. Par application des articles L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle.

En conséquence le montant de rémunération du maître d'œuvre qui se détermine à partir du montant estimatif des travaux doit être réévalué.

Considérant que le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevait à 14 910.32€HT avec pour base du montant initial des travaux évalué à 573 473.88€HT.

Considérant que le nouveau montant estimatif des honoraires doit être évalué à partir du nouveau montant des travaux avec HAP évalué à 773 910.32€HT

Considérant le taux de maîtrise d'œuvre à 2.6% issu de l'appel d'offre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 20 161.67€ soit une hausse de 35%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

